



2016-25

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT RHIN
COMMUNE DE BURNHAUPT-LE-HAUT

1 Place de la Mairie . BP 17 . 68520 BURNHAUPT LE HAUT

Téléphone : 03 89 48 70 58 . FAX : 03 89 62 70 75

Email : mairie@burnhaupt-le-haut.com site : www.burnhaupt.le.haut.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2016-25

Portant règlementation de la circulation rue de l'Etang

Le Maire de la Commune de Burnhaupt-le-Haut,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, et R 415-9 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1 : La vitesse de tous véhicules dans la rue de l'Etang est limitée à 30 km/h sur toute sa longueur.

Article 2 : La circulation est interdite à tous véhicules dans le prolongement de la rue de l'Etang entre l'étang Saint-Pierre et la RD483. L'interdiction n'est pas applicable :

- aux médecins et ambulances en cas d'urgence ;
- aux véhicules de police et de gendarmerie, de la brigade verte, de secours et de lutte contre l'incendie.

Les ayants droits auxquels s'applique également cette dérogation sont :

- les propriétaires fonciers pour leur accès à leur(s) parcelle(s) ;
- les exploitants agricoles ;
- les exploitants et ouvriers forestiers missionnés par la commune et/ou l'ONF sur présentation d'une autorisation d'exploiter ;
- les détenteurs de lots de fonds de coupe et les burnhauptois qui achètent du bois d'affouage à la commune, uniquement afin d'exploiter leur lot ou récupérer leur bois de chauffage, sur présentation d'un justificatif (contrat d'exploiter, bulletin d'enlèvement de bois) ;
- les pêcheurs de l'AAPPMA munis de leur carte pour se rendre aux étangs.

Article 3 : Les panneaux de signalisation conformes aux lois et règlements en vigueur seront mis en place.

Article 4 : L'arrêté municipal n°0074 du 19 juillet 1984 est abrogé.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BURNHAUPT
- Monsieur le Directeur de la Brigade Verte de Sultz
- Monsieur le Chef de l'Unité Routière de Masevaux

Fait à Burnhaupt-le-Haut le 19 décembre 2016

Le Maire,
Véronique SENGLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte notifié le :